Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_05CM2201-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi seize janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	16
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	2
Absents excusés Non représentés	1

Présents :
Le Maire : Jean Marie LABESSE
Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Muriel CLERY, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT,

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Serge LE PERSONNIC, François Robert SOLMON, Marie Françoise DAIRIEN, Yann BREISTROFFER, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Patrice BROUILLE Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL,

Absents représentés :
Claude FLINOIS. pouvoir donné à Michel GRAINZEVELLES
Christine GUYOT, pouvoir donné à Arlette CHAUFFERT

Absent excusé non représenté : Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Muriel CLERY a été élue Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260122-2026_05CM2201-DE

Délibération 2026-005

Objet : Renouvellement de l'AOT des ZMEL – Tréhervé - Renonciation au droit de priorité au profit de la commune d'AMBON - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.

Lors du Conseil municipal du 29 janvier 2011 la commune de Damgan a renoncé au droit de priorité sur la zone de Tréhervé.

Considérant que la zone de mouillages de Tréhervé dispose d'environ 80 mouillages et est située à cheval sur les communes de Damgan et d'Ambon.

Considérant que pour des commodités de gestion, la prise en charge d'une zone ne peut être divisée et répartie entre les deux communes.

Considérant qu'il a été décidé en 2011 que la gestion de Tréhervé serait totalement confiée à la commune d'Ambon durant la durée de l'AOT.

Considérant le renouvellement de l'AOT sur les ZMELS pour les deux communes,

Considérant que lors de cette instruction, la commune de Damgan doit être réinterrogée sur cette renonciation.

Vu le CGCT,
Vu l'avis sollicité du président de l'AUMBK,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des finances du 19 janvier 2026
Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 RENONCE au droit de priorité sur la zone de Tréhervé pour la gestion de la zone de mouillages.

Art. 2 PRECISE que cette renonciation se fait au profit de la commune d'AMBON.

Art. 3 DIT qu'il n'y a pas d'impact sur le budget 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22/01/2026
Le Maire
Jean Marie LABESSE